



## CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD

Date de révision: 28 juin 2018

- Portée/applicabilité.** Le présent accord s'applique à la délivrance et à la transmission de bons de commande entre Merrill Corporation S.A.R.L. (« Merrill ») et des fournisseurs pendant la durée de l'accord. Les conditions de Merrill régiront toutes les opérations futures. Ces termes sont incorporés dans tout accord antérieur entre Merrill et le fournisseur. En cas de conflit entre ces termes et les termes de tout accord signé précédemment entre Merrill et le Fournisseur concernant les services à fournir, les termes de l'accord précédent prévaudront.
- Annulation/résiliation.** Merrill peut, à tout moment et à son gré, résilier tout ou partie de cette commande par notification écrite adressée au Fournisseur. Dans une telle situation, Merrill sera remboursée de l'intégralité des frais payés d'avance au titre des produits ou services non déjà fournis par le Fournisseur. Merrill demeurera redevable des frais et dépenses encourus au titre des produits livrés ou des services fournis et acceptés par Merrill en vertu de la présente commande.
- Tarifification.** Le Fournisseur convient que le statut de client le plus favorisé a été conféré à Merrill quant à la tarification prévue par la présente commande. Tout montant facturé à Merrill en sus des prix des produits et services offerts par le Fournisseur à tout autre client dans une situation analogue sera rapidement remboursé ou crédité au compte de Merrill par le Fournisseur, au gré de Merrill.
- Facturation et paiement.** Toutes les factures du fournisseur doivent être présentées à : [frinvoices@merrillcorp.co](mailto:frinvoices@merrillcorp.co). Le Fournisseur convient que le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la réception par Merrill du produit/service ou de la réception par Merrill de la facture, la date la plus tardive étant retenue. Le Fournisseur convient de facturer Merrill dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison des produits/de la prestation des services. Le Fournisseur reconnaît que Merrill n'est pas redevable du paiement des produits/services facturés plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la livraison des produits ou la prestation des services à Merrill et que de telles factures seront nulles et non avenues. Le Fournisseur reconnaît en outre que toutes les factures doivent contenir un numéro de bon de commande valide et que toute facture dépourvue d'un tel numéro sera considérée comme non reçue par Merrill et renvoyée impayée.
- TVA.** Toutes les taxes sur les ventes, toutes les taxes d'utilisation, tous les droits indirects, toutes les taxes sur la valeur ajoutée, toutes les taxes sur les produits et services, toutes les taxes de consommation et les autres taxes ou droits similaires que le Fournisseur a le droit ou est tenu de collecter auprès de Merrill seront facturés par le Fournisseur, dans la mesure où ces taxes ou droits sont clairement identifiés dans la présente commande et en vigueur à sa date de prise d'effet. Chaque partie est redevable des taxes assises sur son propre résultat net, des impôts sur l'emploi quant à ses propres employés et des taxes sur toute propriété qu'elle possède ou loue. Le Fournisseur est responsable de toutes les autres taxes. Le fournisseur accepte d'indemniser Merrill contre toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, frais et coûts (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant du défaut de paiement, de retenues ou de contributions exigé par la loi.
- Garanties.** Le Fournisseur garantit à Merrill que (a) le droit de propriété de tous les produits couverts par la présente commande est valable et que son transfert est légitime et (b) que tous les produits à livrer et tous les services à procurer en vertu de la présente commande seront de qualité marchande, adaptés à leur destination prévue par Merrill, libres de tout privilège, exempts de tout vice caché ou apparent, conformes aux spécifications ou échantillons de Merrill et sans danger dans le cadre de leur utilisation prévue.
- Modifications.** À tout moment avant la date de livraison des produits ou la date de prestation des services, Merrill a le droit d'apporter des modifications aux schémas, à la conception, aux spécifications, à l'emballage, aux quantités, aux délais et lieu de livraison et au mode de transport. Si de telles modifications causent a) une augmentation ou une diminution du coût ; b) un allongement du délai exigé pour l'exécution de la prestation ; ou c) affectent autrement toute autre disposition de la présente commande, un ajustement équitable, mutuellement convenu, doit être opéré et la présente commande doit être modifiée en conséquence par écrit. De tels changements de prix doivent être communiqués à Merrill au moment où cette dernière exige les modifications. À défaut, ces changements de prix seront nuls et non avenues.



8. **Inspection.** Le paiement des produits livrés ou des services procurés ne saurait valoir acceptation. Merrill aura le droit d'inspecter ces produits ou services et de rejeter tout ou partie desdits produits ou services qui s'avèreraient défectueux. Tous les biens ou services défectueux ou qui ont été fournis en quantité supérieure aux quantités demandées dans les présentes peuvent être retournés au Fournisseur à ses frais, en plus des autres droits de Merrill.
9. **Défaillance.** Merrill peut, au moyen d'une notification écrite de défaillance adressée au Fournisseur, annuler tout ou partie de la présente commande si le Fournisseur a) manque à son obligation de livrer la quantité correcte de produits ou de procurer les services dans le délai prévu par les présentes ou dans tout délai prorogé convenu ; b) manque à son obligation de remplacer ou réparer tout produit ou service défectueux ; c) manque à son obligation d'appliquer toute autre disposition de la présente commande ou manque à son obligation de réaliser des progrès de sorte que l'exécution de la présente commande est retardée ; ou d) devient insolvable, réalise une cession générale au profit de créanciers ou fait l'objet de toute procédure de faillite, mise sous séquestre, liquidation ou de toute autre procédure similaire.
10. **Livraison.** Le temps est essentiel en ce qui concerne les dates de livraison, les spécifications et les quantités indiquées ici. Les livraisons doivent être effectuées selon les quantités et les délais indiqués dans les présentes ou en vertu d'instructions écrites de Merrill. Si le Fournisseur manque à ses obligations en vertu de cette commande, Merrill peut, sans limiter ses autres droits ou recours, soit (i) demander la livraison accélérée et facturer au Fournisseur les frais supplémentaires encourus pour assurer une exécution en temps opportun, soit (ii) annuler tout ou partie de la présente commande conformément aux dispositions des présentes relatives à la défaillance. Le Fournisseur assume les risques pesant sur les produits objets d'une livraison anticipée. Merrill peut, à son gré, renvoyer de tels produits aux frais du Fournisseur aux fins de livraison correcte et/ou en différer le paiement jusqu'à la date à laquelle la livraison des produits est vraiment programmée. Sauf disposition contraire du bon de commande, les produits doivent être livrés à Merrill au lieu indiqué et franco de port. Un bordereau d'expédition exhaustif doit être inclus avec toutes les expéditions. Le décompte réalisé par Merrill de toute expédition non accompagnée d'un bordereau d'expédition sera approuvé à titre définitif.
11. **Confidentialité.** Toutes les spécifications, tous les documents, toutes les informations et tous les fichiers de données (« Informations confidentielles ») remis par Merrill au Fournisseur appartiennent à Merrill et leur confidentialité doit être préservée par le Fournisseur. Le Fournisseur convient aussi de ne pas utiliser les Informations confidentielles à de quelconques autres fins que l'exécution de la présente commande sans le consentement écrit exprès de Merrill. Toutes les Informations confidentielles doivent être rapidement renvoyées à Merrill sur demande écrite. Les obligations découlant de cette clause survivent à l'annulation, la résiliation ou l'exécution de la présente commande.
12. **Réclamations en contrefaçon formulées par des tiers.** Le fournisseur convient de garantir, défendre et dégager Merrill de toute responsabilité quant à toute action, toute procédure, tout préjudice, toute responsabilité, toute réclamation, toute perte et tout frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant de toute prétention par un quelconque tiers que les produits ou services, fournis par le Fournisseur en vertu des présentes, violent les droits conférés par un brevet, un copyright, une marque de commerce ou constituent l'appropriation illicite de secrets commerciaux. Les obligations découlant de cette clause survivent à l'annulation, la résiliation ou l'exécution de la présente commande.
13. **Propriété de Merrill.** Merrill détiendra la propriété exclusive de tous les produits, de tous les outils spéciaux, de toutes les matrices, de tous les montages et de tous les matériaux fournis ou payés par Merrill en vertu de la présente commande, ainsi que tous les brevets, tous les copyrights, toutes les marques de commerce, tous les secrets commerciaux et tous les autres droits de propriété intellectuelle dans le monde entier (les « Produits de travail développés »). Le Fournisseur cède et cédera à Merrill, sans autre considération, tout droit, titre ou intérêt que le Fournisseur peut avoir, maintenant ou ultérieurement, à l'égard des Produits de travail développés. Dans les limites permises par la loi applicable, tous les aspects des Produits de travail développés susceptibles d'être protégés par copyright seront considérés comme « travaux réalisés sur commande ». Le Fournisseur convient de conserver, à ses propres frais, tous les Produits de travail développés en sa possession en bon état, bien entretenus et correctement assurés. À la demande de Merrill, le Vendeur convient d'apposer le nom de Merrill sur tout ou partie des Produits de travail développés.
14. **Services.** Si le présent accord couvre la réalisation d'un travail ou la prestation de services au profit de Merrill, le Fournisseur convient que : a) le Fournisseur est un entrepreneur indépendant, non soumis au contrôle ou à la supervision de Merrill quant au mode de réalisation d'un tel travail ; et b) sur demande de Merrill, il



fournira l'attestation d'un assureur indiquant que le Fournisseur dispose d'une couverture d'assurance portant sur la responsabilité de l'employeur et la responsabilité civile entreprise dans des limites satisfaisantes pour Merrill.

15. **Limitation de responsabilité.** Merrill n'est pas responsable des dommages indirects, immatériels ou spéciaux, y compris les pertes de profit, quelle que soit la forme de l'action ou la théorie du dédommagement, même si elle a été avertie du risque de tels dommages. En outre, la responsabilité de Merrill à l'égard du Fournisseur ne saurait en aucun cas dépasser le montant des frais payables en vertu de la présente commande.
16. **Annonces publiques.** Le Fournisseur ne doit pas diffuser de quelconques communiqués de presse, annonces publiques, annonces publicitaires ou d'autres formes de publicités concernant la relation des parties ou les services que le Fournisseur procure, a procuré ou procurera à Merrill sans l'autorisation écrite préalable de Merrill. Il n'est par les présentes consenti aucune licence sur les marques de commerce ou les marques de service de Merrill et une telle utilisation n'est pas permise sans l'autorisation écrite de Merrill.
17. **Merrill Politiques.** Les fournisseurs sont tenus de respecter les politiques de Merrill, le cas échéant. Tous sont situés à <https://www.merrillcorp.com/fr/merrill-sourcing>.
18. **Protection des données.** En fournissant des biens et des services, le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables sur la protection des données ainsi qu'aux directives émises par l'organisme d'application compétent et ne doit pas faire, causer ou permettre que soit fait tout ce qui peut causer ou entraîner une violation. Merrill recueillera, conservera et utilisera les données personnelles obtenues auprès du personnel du fournisseur, conformément à l'avis de confidentialité de Merrill (<https://www.merrillcorp.com/fr/privacy-notice>) qui peut être mis à jour de temps à autre à la seule discrétion de Merrill. Le Fournisseur accepte que ces données soient collectées conservées et utilisées conformément à l'avis de confidentialité, au présent contrat et aux obligations de Merrill en vertu des lois applicables en matière de protection des données.
19. **Généralités.** La présente commande et tout litige découlant de celle-ci ou la concernant sont régis par la législation française. Ni la présente commande ni un quelconque intérêt à son égard ne sauraient être cédés par le Fournisseur sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de.